



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occitanie de l'Éducation Nationale

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux,
Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

Siège Social : CRDP allée de la Citadelle 34064 Montpellier Cedex 2

Montpellier le 19 février 2010

Objet : la FELCO s'adresse à l'ensemble des députés et sénateurs des pays d'oc

Madame, Monsieur le Député,

Madame, Monsieur le Sénateur

Une délégation de la FLAREP (<http://www.flarep.com/>) – dont la FELCO est la composante pour les enseignants de langue et culture d'oc – enseignement public - a été reçue au Ministère de l'Éducation Nationale le mardi 9 février, par MM. Muller et Kerrero.

La façon dont cette entrevue s'est déroulée (nous vous communiquons un compte-rendu détaillé en P.J.) a suscité de la part de la FLAREP une réaction que nous vous faisons parvenir.

Les réponses vagues et défensives que nos interlocuteurs ont consenti à nous fournir peuvent être résumées ainsi :

-« Il n'y a pas lieu de légiférer, puisque les langues de France sont désormais citées par la Constitution, et que cela doit suffire au bonheur de ceux qui les parlent. »

-« Les temps étant durs, il n'est pas question d'améliorer la situation de l'enseignement de ces langues, et l'on doit se satisfaire de constater que cette situation n'empire pas, comme c'est le cas pour d'autres disciplines. »

-« De toute façon, le Ministère ne peut rien, car tout dépend des rectorats et des régions. »

Autant de « réponses » qui dénotent une profonde méconnaissance du dossier et de ses enjeux. Vous trouverez dans le compte-rendu complet des précisions sur des points techniques particuliers.

Nous vous communiquons également une note synthétique faisant état des mesures qu'il est vital de prendre dès à présent.

Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs de l'ensemble des pays d'oc, vous êtes nombreux à répondre aux sollicitations que la FELCO vous adresse régulièrement ; vous savez que les Langues Régionales font désormais partie du patrimoine national : plusieurs d'entre vous avez contribué à ce qu'un article de la Constitution le reconnaisse.

À ce titre, il nous semble que cette façon désinvoltée de tout renvoyer à l'échelon local constitue à la fois la négation de ce caractère national des langues de France et une impasse quant aux progrès attendus : l'édiction des textes réglementaires et l'attribution de moyens budgétaires aux rectorats concernés sont de la compétence de l'État et, que nous sachions, les Recteurs agissent en mettant en œuvre les instructions du Ministre dont ils sont les subordonnés.

Nous avons donc l'honneur de vous demander d'intervenir publiquement pour rappeler - au Ministère de l'Éducation Nationale la responsabilité particulière de l'État dans ce domaine, notamment lorsque des conventions ont été signées avec les régions.

- au gouvernement la nécessité d'engager le débat législatif promis, afin de donner à nos langues le cadre qui leur permettra de trouver enfin leur vraie place dans l'enseignement dispensé par l'école de la République.

Veillez agréer, madame, Monsieur le Député, Madame, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre haute considération

ENSEIGNEMENT DE/EN LANGUE REGIONALE : MESURES D'URGENCE

- **CAPES:**

Plusieurs académies ne peuvent plus faire face aux besoins car elles manquent d'enseignants de collège et de lycée. Pour le CAPES d'occitan-langue d'oc, ces besoins sont particulièrement criants car nous nous trouvons depuis 2004 avec 4 postes pour 32 départements.

Il est donc indispensable:

- **pour 2010, d'ouvrir une liste complémentaire** de quelques postes;
- **pour 2011, de planifier une augmentation** conséquente aux CAPES de langues régionales (contrairement aux autres disciplines, l'offre de langue régionale est encore loin de couvrir tous les établissements concernés)

Cette augmentation n'aurait qu'un coût insignifiant par rapport à la masse salariale des concours.

- **CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES ECOLES (CRPE):**

L'Éducation Nationale doit disposer d'enseignants compétents pour mettre en oeuvre **ses programmes** qui prévoient un enseignement des langues régionales.

L'épreuve facultative de langue régionale qui a été supprimée au concours normal **doit être rétablie** ou remplacée par d'autres dispositifs permettant de former et d'identifier des enseignants compétents.

- **BACCALAURÉAT**

Dès à présent il est indispensable **de redonner aux langues régionales le même coefficient qu'aux langues anciennes** à l'épreuve d'option facultative. La **rupture de traitement** date de 2004 (arrêté du 9 décembre 2004 augmentant à 3 le coefficient bonifiant en faveur des langues anciennes; le coefficient pour les langues régionales reste à 2)

Cette concurrence « déloyale et faussée » aboutit à la dévalorisation des langues régionales dans les académies concernées (remplacement progressif des langues régionales par les langues anciennes plus « rentables ».)

Il faut savoir que les élèves qui étudient les langues régionales considèrent cette disparité de traitement comme une **injustice** et une **discrimination**.

- **CONVENTIONS ÉTAT-RÉGION**

Dans le cadre des conventions État-collectivités, l'État doit jouer son rôle de garant de l'égalité. Les académies concernées ne peuvent réduire les moyens consacrés aux autres disciplines pour faire face à leur besoin particulier d'enseignement des langues régionales.

Une dotation spécifique du ministère doit être attribuée aux académies concernées par une langue régionale. S'il n'en était pas ainsi, les collectivités risqueraient de dénoncer les conventions signées car elles seraient inapplicables.

Pièces jointes :

- la présente lettre en format PDF
- le compte-rendu FELCO de l'audience au Ministère
- le courrier de la FLAREP aux députés de l'intergroupe « langues régionales »